

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/180

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition précaire et partielle des équipements sportifs communaux avec l'association Amicale Laïque

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville met à disposition des associations des équipements sportifs

DECIDE

Article 1 : une convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'Amicale Laïque pour la saison 2022-2023.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 30 Septembre 2022



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val
d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 4/10/2022
Et de la publication le 4/10/2022
A Méry sur Oise, le 6/10/2022

Pour le Maire et par délégation,
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services



CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE ET PARTIELLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Entre les soussignés :

➤ **La Commune de MERY-SUR-OISE** représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, demurant en l'Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel PERRIN – 95540 MERY-SUR-OISE et agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020/049 en date du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, **d'une part**

ci-après dénommée la Ville

Et

➤ **L'«AMICALE LAIQUE»** dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck POUGET et demurant en son siège social impasse du Château, 95540 MERY-SUR-OISE, **d'autre part,**

ci-après dénommée AL

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention est mise en œuvre dans le cadre de la participation des associations à la vie sportive locale.

A ce titre, la municipalité apporte son soutien aux actions d'Associations Sportives locales en leur permettant de bénéficier gracieusement des équipements sportifs et de matériel communaux.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention, conclue dans le cadre défini en préambule, manifestant le partenariat mis en œuvre entre la Ville et **l'AL**, a pour objet la mise à disposition à titre temporaire et gratuit des locaux suivants aux heures fixées dans le planning des salles annexé à la présente convention ainsi que le matériel sollicité pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

Le gymnase, la salle de danse, sis rue Courtil Bajou, se composent de :

- 1 pièce principale
- La salle 1
- Le Dojo 2
- 2 dépendances (1 vestiaire + 1 W.C)

Les anciennes écuries du château, impasse du Château, se composent de :

- 1 salle de danse
- 1 salle informatique
- 1 salle de dessin
- 3 vestiaires

La salle polyvalente « la Luciole », route de Pontoise, dont :

- La salle de danse
- 2 vestiaires

Le local 88/90, chemin de Pontoise

Une salle de classe de l'école Monmousseau, rue G. Monmousseau

Toutes les autres dépendances ne sauraient être considérées comme mises à disposition au titre de la présente.

La mise à disposition de ces locaux et du matériel est soumise à une utilisation uniquement destinée aux activités de cours et d'entraînements, rencontres et compétitions organisées avec les adhérents de l'association.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande préalable spécifique auprès des services de la Ville.

Au même titre que le matériel mis à disposition dans le cas d'événements ponctuels est en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur AL s'engage à le restituer à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable pour la période scolaire 2022-2023, hors vacances scolaires.

La Ville, en tant que propriétaire des équipements, se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de demande d'utilisation exceptionnelle pour des manifestations programmées par la municipalité ou par divers organismes.

De plus, cette mise à disposition pourra être suspendue en cas de travaux affectant les locaux et/ou les installations.

Les utilisateurs habituels seront prévenus avec préavis d'un mois, sauf en cas d'événement imprévisible, pour chaque date ou période.

Il appartient à l'AL de dûment saisir la Ville par écrit avant le 31 mai de l'année en cours pour une demande de renouvellement. Celle-ci devra être composée du programme prévisionnel d'activité

pour l'année scolaire N+1. Il est entendu entre les parties que ce document est indispensable à la prise de décision de la Ville.

AL, si elle désire mettre fin à son occupation, en informera de même la Ville, un (1) mois avant, par écrit.

Au même titre que la ville en tant que propriétaire du matériel se réserve le droit d'ajuster et/ou de modifier la liste de matériels demandé en cas de nécessité (pour ex : remplacement des tables pliantes par des plateaux et tréteaux).

ARTICLE 3 : Redevance d'occupation et charges

A * Indemnité d'occupation :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, en raison de l'objet social de l'association qui contribue au développement de l'activité sportive au niveau communal.

B * Charges relatives à l'occupation :

Pour les mêmes motifs, la Ville demeurera seule redevable des charges afférentes à l'occupation partielle accordée, sauf éventuellement dans le cas d'une occupation hors les clauses mentionnées dans la présente.

ARTICLE 4 : Exclusivité de la convention

La présente convention est consentie exclusivement au bénéfice de l'AL et pour les activités définies ci-dessus dont l'objet ne peut être en aucun cas contraire aux missions de l'association, telles que définies dans ses statuts. Toute mise à disposition, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un tiers est interdite sous peine de résiliation de la convention sans indemnités.

ARTICLE 5 : Obligations des parties

Au-delà des règles ci-avant développées, les parties s'obligent à ce qui suit et engagent en conséquence leur responsabilité :

5-1 La Ville

- 1- La Ville s'engage à entretenir les lieux occupés et le matériel mis à disposition, en sa qualité de propriétaire, en dehors des obligations de l'AL en la matière.
- 2- La Ville s'engage à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'AL, du fait de ses interventions sur les structures et/ou contrôles. Elle mettra tout en œuvre pour éviter, autant que possible, que les travaux et réparations se déroulent pendant l'occupation des lieux par l'AL.
- 3- La Ville atteste que les lieux et matériels ainsi mis à disposition sont assurés contre les dommages aux biens et que de manière plus générale, elle est assurée pour sa responsabilité civile.

5-2 L'AL.

- 1- S'engage à respecter le règlement intérieur de l'équipement.
- 2- S'engage à assurer la remise en état de propreté des locaux et du matériel.
- 3- S'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

- 4- S'engage à respecter strictement les jours et heures qui lui ont été impartis dans le cadre de la présente convention.
- 5- Reconnaît être responsable des lieux pendant toute la durée de son activité durant les créneaux horaires occupés et qu'à cet effet elle est pleinement responsable de tout ce qui s'y déroule, des biens présents et de toute intrusion.
- 6- Atteste être détentrice d'une assurance couvrant son activité et sa responsabilité à l'encontre de la Ville et de tiers. Une attestation de cette assurance, qui couvre également l'ensemble des participants, est annexée à la présente. L'AL déclare qu'à défaut d'une assurance couvrant l'un des participants de son fait, elle est en possession d'une attestation délivrée par cette personne et prenant en charge sa responsabilité civile.
- 7- Respectera toutes les normes d'hygiène et de sécurité relatives aux lieux occupés et à son activité.
- 8- Déclare que tout matériel entré dans les lieux par ses soins est sous sa pleine garde et sous sa responsabilité. Ce matériel doit être adapté, par son existence et son utilisation, aux lieux et aux règles d'hygiène et de sécurité y afférentes. Tout matériel dangereux devra obtenir préalablement (au moins 10 jours calendaires) et par écrit l'accord de la Ville.

ARTICLE 6 - Exécution, modifications et résiliation

6-1 Exécution

Il est convenu et entendu entre les parties qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Maire et/ou l'autorité déléguée ont pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes. Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits de ces autorités, sans qu'une Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales soit nécessaire. Il s'agit par exemple du non-renouvellement de la présente, du prononcé d'une sanction, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui suit en termes de modifications et résiliations.

6-2 Modifications

- Normes de sécurité et d'hygiène :

Il est précisé que l'ensemble des normes communautaires, nationales et locales s'imposant tant à l'activité qu'aux lieux mis à disposition sera automatiquement applicable à la présente dès son entrée en vigueur. Au niveau communal, il peut notamment s'agir de tout élément portant sur les règles de sécurité et d'hygiène à respecter (cf. règlement intérieur).

- Prerogatives du Service Public :

La Ville se réserve également le droit de suspendre, pour des motifs d'intérêt communal (organisation de manifestations, besoin de locaux), l'occupation des lieux. En cas de suspension prolongée, la Ville proposera à l'AL, dans la mesure du possible, une éventuelle solution de rechange.

Toute modification peut également être obtenue avec l'accord de l'ensemble des parties. Si ces dernières ne bouleversent pas l'économie de la convention, elles seront librement négociées avec l'autorité communale exécutive.

6-3 Résiliation

Il est expressément convenu qu'à défaut, par l'AL de se conformer à l'une quelconque des conditions générales du règlement intérieur, la présente convention sera révoquée de plein droit, sans autres formalités.

Le même dispositif sera mis en œuvre dans l'hypothèse où l'AL porterait atteinte à l'ordre public (sécurité, tranquillité, salubrité). Cette résiliation sera prononcée par l'autorité communale exécutive.

En cas de force majeure ou cas fortuit empêchant manifestement la poursuite de l'occupation, la présente convention sera résiliée par l'autorité communale exécutive, sans autres formalités.

Les parties pourront, d'un commun accord, convenir d'une résiliation anticipée de la présente. L'autorité communale exécutive sera alors pleinement compétente. En toutes circonstances, la présente cessera à son échéance ou en cas de liquidation, sous toutes formes, de l'AL.

ARTICLE 7- Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Pour tout ce qui ne serait pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux droits et usages locaux.

ARTICLE 8 : Timbre et enregistrement

L'enregistrement du présent contrat n'étant pas obligatoire, si l'une des parties venait à le demander, les frais en seraient supportés par elle.

ARTICLE 9 : Divers

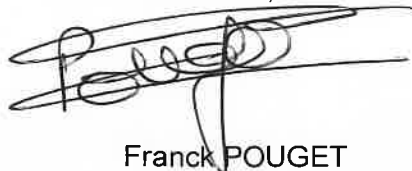
En cas de cessation pour tout motif de la présente mise à disposition, l'AL ne saurait prétendre à aucune indemnité due par la Ville, pour cette seule cause. Pour tout litige relatif à l'exécution de cette convention, la compétence appartient au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Afin d'éviter toutefois toute procédure contentieuse, en cas de naissance d'un conflit, il appartiendra aux parties contractantes de se rencontrer pour rechercher une solution amiable. Il pourra être proposé, lors de cet entretien, la désignation d'un médiateur par la Ville.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet et des clauses y insérées, par les règles relatives au droit administratif.

Fait à MERY SUR OISE en deux exemplaires originaux, le 30 septembre 2022

Pièce jointe : planning 2022/2023

Pour l'Association, le Président



Franck POUGET

Pour la Ville, le Maire



Pierre-Edouard EON

SALLE DE DANSE DES ANCIENNES ECURIES

2022/2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9H-09h15							
09h15-09h30				AL GYM VOLONTAIRE 9H15/10H15		AL STRETCHING 9H-10H	
09h30-09h45					AL GYM BIEN ETRE 9H30/10H30		
09h45-10h00							
10h00-10h15							
10h15-10h30							
10h30-10h45	AL GYM VOLONTAIRE 10H30/11H30			ecole Pablo Neruda		Qi Gong 10h-	10H30
10h45-11h00						12h	YOGA FLOW
11h00-11h15							
11h15-11h30							
11h30-11h45							
11h45-12h00	A.L Pilates 11h45-12h45						12H00
12h00-12h15							
12h15-12h30							
12h30-12h45							
12h45-13h00							
13h00-13h15							
13h15-13h30							
13h30-13h45							
13h45-14h00							
14h00-14h15							
14h15-14h30							
14h30-14h45							
14h45-15h00							
15h00-15h15							
15h15-15h30							
15h30-15h45							
15h45-16h00							
16h00-16h15							
16h15-16h30							
16h30-16h45							
16h45-17h00							
17h00-17h15							
17h15-17h30							
17h30-17h45							
17h45-18h00							
18h00-18h15	AL YOGA 17H-20H	AL YOGA 17H30/19H	AL YOGA 17H-20H	18H YOGA FLOW 19H30			
18h15-18h30							
18h30-18h45							
18h45-19h00							
19h00-19h15							
19h15-19h30							
19h30-19h45							
19h45-20h00							
20h00-20h15							
20h15-20h30		AL STRETCHING POSTURAL 19H15/20H30			AMJH 19H-21H		
20h30-20h45							
20h45-21h00	AL GYM FITNESS 20H30/21H30		AL GYM FITNESS 20H30/21H30	LA COMPAGNIE DES PETITS BONHEURS			
21h00-21h15							
21h15-21h30							
21h30-21h45				20H-22H			
21h45-22h00							
22h00-22h15							
22h15-22h30							
22h30-22h45							
22h45-23h							

salle de danse de la Luciole
2022/2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
09h00-09h15						
09h15-09h30						
09h30-09h45						
09h45-10h00						
10h00-10h15						AMJH 9H30
10h15-10h30						11H
10h30-10h45				AL Yoga 10h-11h30		
10h45-11h00						
11h00-11h15						
11h15-11h30						
11h30-11h45						
11h45-12h00						
12h00-12h15						Classique 11H
12h15-12h30						15H30
12h30-13h00						
13h00-13h15						
13h15-13h30						
13h30-13h45						
13h45-14h00						
14h00-14h15						
14h15-14h30						
14h30-14h45						
14h45-15h00						
15h00-15h15						
15h15-15h30						
15h30-15h45						
15h45-16h00						
16h00-16h15						
16h15-16h30						
16h30-16h45						
16h45-17h00						
17h00-17h15						
17h15-17h30						
17h30-17h45						
17h45-18h00						
18h00-18h15						
18h15-18h30						
18h30-18h45						
18h45-19h00						
19h00-19h15						
19h15-19h30						
19h30-19h45						
19h45-20h00						
20h00-20h15						
20h15-20h30						
20h30-20h45						
20h45-21h00						
21h00-21h15						
21h15-21h30						
21h30-21h45						
21h45-22h00						
22h00-22h15						
22h15-22h30						
22h30-23h00						

CRENEAUX 2022/2023

STADE PABLO NERUDA / PISTE

terrain d'honneur

horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h30-9h							
9h-9h30							
9h30-10h							
10h-10h30	pablo neruda						E2MB vet 4
10h30-11h							
11h-11h30							
11h30-12h							1/2
12h-12h30							
12h30-13h							
13h-13h30							
13h30-14h							
14h-14h30							E2MB u 16 u18
14h30-15h		vaux jaurès	rugby				
15h-15h30							
15h30-16h							1/2
16h-16h30							
16h30-17h			E2MB				
17h-17h30							
17h30-18h							
18h-18h30		usmac enfants					
18h30-19h							
19h-19h30	act march	usmac		usmac			
19h30-20h		adultes		adultes			
20h-20h30					EMMB		
20h30-21h			E2MB				
21h-21h30							
21h30-22h		E2MB edni	vet 3 et 4	EMMB			
22h-22h30							
22h30-23h	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie
	AMICALE LAÏQUE				PISTE		
	OMSC						

CRENEAUX 2022/2023

GRANDE SALLE

horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h30-9h	SCOLAIRE						
9h-9h30						badminton	badminton
9h30-10h						hand	
10h-10h30							
10h30-11h							
11h-11h30							
11h30-12h							
12h-12h30							
12h30-13h							
13h-13h30							
13h30-14h							
14h-14h30							
14h30-15h							
15h-15h30							
15h30-16h							
16h-16h30							
16h30-17h							
17h-17h30	gym enfant		basket				
17h30-18h	17h30-18h45		école de basket	hand - de 15 ans	hand école de		
18h-18h30	badminton	usmac	hand		hand - de 17 ans		
18h30-19h							
19h-19h30							
19h30-20h							
20h-20h30							
20h30-21h		volley	badminton	volley	basket loisirs		
21h-21h30							
21h30-22h							
22h-22h30							
22h30-23h	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie
	AMICALE LAÏQUE						
	OMSC						

CRENEAUX 2022/2023

SALLE 1

horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
8h30-9h	S C O L	Cirque		S C O L A I R E S				
9h-9h30						zumba		
9h30-10h								
10h-10h30								
10h30-11h								
11h-11h30								
11h30-12h							hand	
12h-12h30								
12h30-13h								
13h-13h30	Cirque	A I R E S						
13h30-14h								
14h-14h30								
14h30-15h								
15h-15h30								
15h30-16h								
16h-16h30								
16h30-17h								
17h-17h30								
17h30-18h		Boxe Française		gym enfants	gym enfants			
18h-18h30			stretching					
18h30-19h								
19h-19h30	AMJH					viet vo dan		
19h30-20h								
20h-20h30								
20h30-21h				Boxe Française				
21h-21h30								
21h30-22h								
22h-22h30								
22h30-23h	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie		
	AMICALE LAÏQUE							
	OMSC							

CRENEAUX 2022/2023

DOJO PRINCIPAL

horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h30-9h			s				
9h-9h30			c				
9h30-10h			o			gym	
10h-10h30			l			caline	
10h30-11h			a				
11h-11h30			i			tennis	
11h30-12h			r				
12h-12h30			e				
12h30-13h							
13h-13h30							
13h30-14h			gym				
14h-14h30			enfants				
14h30-15h							
15h-15h30						viet vo dao	
15h30-16h							
16h-16h30							
16h30-17h							
17h-17h30							
17h30-18h			karate	VOI Judo			
18h-18h30	karaté				viet vo dao		
18h30-19h		aikido cours enfants					
19h-19h30			viet				
19h30-20h							
20h-20h30							
20h30-21h	viet vo dao	cours adultes		viet vo dao	aikido cours adultes		
21h-21h30			vo dao				
21h30-22h							
22h-22h30							
22h30-23h	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie
	AMICALE LAÏQUE						
	OMSC						

CRENEAUX 2022/2023

DOJO II

horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h30-9h	S C O L A I R E S			S C O L A I R E S			
9h-9h30							
9h30-10h							
10h-10h30							
10h30-11h						karaté	
11h-11h30							
11h30-12h							
12h-12h30							
12h30-13h							
13h-13h30							
13h30-14h							
14h-14h30							
14h30-15h							
15h-15h30							
15h30-16h							
16h-16h30							
16h30-17h							
17h-17h30							
17h30-18h	VOI Judo		VOI Judo				
18h-18h30		Aïkido					
18h30-19h							
19h-19h30							
19h30-20h	Taïso						
20h-20h30							
20h30-21h				VOI Judo			
21h-21h30			Judo				
21h30-22h							
22h-22h30							
22h30-23h	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie	sortie
	AMICALE LAÏQUE						
	OMSC						

LCR BONNEVILLE 2022/2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
09h00-09h15							
09h15-09h30		VIES AES		VIES AES			
09h30-09h45							
09h45-10h00							
10h00-10h15							
10h15-10h30							
10h30-10h45							
10h45-11h00							
11h00-11h15							
11h15-11h30							
11h30-11h45							
11h45-12h00							
12h00-12h15							
12h15-12h30							
12h30-13h00							
13h00-13h15							
13h15-13h30							
13h30-13h45				atelier floral Amicale Laïque			
13h45-14h00							
14h00-14h15	couture Amicale Laïque						
14h15-14h30							
14h30-14h45							
14h45-15h00							
15h00-15h15							
15h15-15h30							
15h30-15h45							
15h45-16h00							
16h00-16h15							
16h15-16h30							
16h30-16h45		Aide à la scolarité		Aide à la scolarité			
16h45-17h00							
17h00-17h15							
17h15-17h30							
17h30-17h45							
17h45-18h00							
18h00-18h15							
18h15-18h30							
18h30-18h45	couture Amicale Laïque						
18h45-19h00							
19h00-19h15							
19h15-19h30							
19h30-19h45							
19h45-20h00							
20h00-20h15							
20h15-20h30							
20h30-20h45							
20h45-21h00							
21h00-21h15							
21h15-21h30							
21h30-21h45							
21h45-22h00							
22h00-22h15							
22h15-22h30							
22h30-23h00							

Ecole Monmousseau 2022/2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
09h00-09h15							
09h15-09h30							
09h30-09h45							
09h45-10h00							
10h00-10h15							
10h15-10h30							
10h30-10h45							
10h45-11h00							
11h00-11h15							
11h15-11h30							
11h30-11h45							
11h45-12h00							
12h00-12h15							
12h15-12h30							
12h30-13h00							
13h00-13h15							
13h15-13h30							
13h30-13h45							
13h45-14h00							
14h00-14h15							
14h15-14h30							
14h30-14h45							
14h45-15h00							
15h00-15h15							
15h15-15h30							
15h30-15h45							
15h45-16h00							
16h00-16h15							
16h15-16h30							
16h30-16h45							
16h45-17h00							
17h00-17h15							
17h15-17h30							
17h30-17h45							
17h45-18h00							
18h00-18h15							
18h15-18h30							
18h30-18h45							
18h45-19h00							
19h00-19h15							
19h15-19h30							
19h30-19h45							
19h45-20h00							
20h00-20h15							
20h15-20h30							
20h30-20h45							
20h45-21h00							
21h00-21h15							
21h15-21h30							
21h30-21h45							
21h45-22h00							
22h00-22h15							
22h15-22h30							
22h30-23h00							

**AL
Poterie**

**AL
Poterie**

SALLE DE DESSIN

2022/2023

	LUNDI	MARDI	MERCRED	JEUDI	VENDRED	SAMEDI	DIMANCHE
01-09h15							
09h15-09h30							
09h30-09h45							
09h45-10h00							
10h00-10h15							
10h15-10h30							
10h30-10h45							
10h45-11h00							
11h00-11h15							
11h15-11h30							
11h30-11h45							
11h45-12h00							
12h00-12h15							
12h15-12h30							
12h30-12h45							
12h45-13h00							
13h00-13h15							
13h15-13h30							
13h30-13h45							
13h45-14h00							
14h00-14h15							
14h15-14h30							
14h30-14h45							
14h45-15h00							
15h00-15h15							
15h15-15h30							
15h30-15h45							
15h45-16h00							
16h00-16h15							
16h15-16h30							
16h30-16h45							
16h45-17h00							
17h00-17h15							
17h15-17h30							
17h30-17h45							
17h45-18h00							
18h00-18h15							
18h15-18h30							
18h30-18h45							
18h45-19h00							
19h00-19h15							
19h15-19h30							
19h30-19h45							
19h45-20h00							
20h00-20h15							
20h15-20h30							
20h30-20h45							
20h45-21h00							
21h00-21h15							
21h15-21h30							
21h30-21h45							
21h45-22h00							
22h00-22h15							
22h15-22h30							
22h30-22h45							
22h45-23h							

SALLE INFORMATIQUE

2022/2023

	LUNDI	MARDI	MERCRED	JEUDI	VENDRED	SAMEDI	DIMANCHE
9h1-09h15							
09h15-09h30							
09h30-09h45					SECOURS		
09h45-10h00					CATHOLIQUE		
10h00-10h15							
10h15-10h30					9H30		
10h30-10h45					12H30		
10h45-11h00							
11h00-11h15							
11h15-11h30							
11h30-11h45							
11h45-12h00							
12h00-12h15							
12h15-12h30							
12h30-12h45							
12h45-13h00							
13h00-13h15							
13h15-13h30							
13h30-13h45							
13h45-14h00							
14h00-14h15							
14h15-14h30							
14h30-14h45							
14h45-15h00							
15h00-15h15							
15h15-15h30							
15h30-15h45							
15h45-16h00							
16h00-16h15							
16h15-16h30							
16h30-16h45							
16h45-17h00							
17h00-17h15							
17h15-17h30							
17h30-17h45							
17h45-18h00							
18h00-18h15							
18h15-18h30							
18h30-18h45							
18h45-19h00							
19h00-19h15							
19h15-19h30							
19h30-19h45							
19h45-20h00							
20h00-20h15							
20h15-20h30							
20h30-20h45							
20h45-21h00							
21h00-21h15							
21h15-21h30							
21h30-21h45							
21h45-22h00							
22h00-22h15							
22h15-22h30							
22h30-22h45							
22h45-23h							